

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-9, L. 1111-10, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant les Conventions d'Application portant sur les programmes d'action du volet ESRI, Départements de Loire-Atlantique et de Vendée, Département du Maine et Loire, Départements de la Mayenne et de la Sarthe ;
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 janvier 2017 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 - Programme d'action du volet ; Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 546 intitulé « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés » ;
- VU** la décision du Préfet de la région des Pays de la Loire validant le dossier d'expertise du projet immobilier de transfert du site de Gavy sur Heinlex en date du 19 décembre 2019 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 euros au financement de l'opération de transfert du site de Gavy sur le site d'Heinlex à Saint-Nazaire (CPER 2015-2020) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention-cadre de financement entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire et l'Université de Nantes et la CARENE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION ;

VU la convention-cadre de financement entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire et l'Université de Nantes et la CARENE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION signée le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Delphine COAT-PROU, Brigitte NEDELEC, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, François PINTE, Christophe CLERGEAU, Paul JEANNETEAU

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention à la CARENE de 2 626 499 euros sur un montant subventionnable de 11 500 000 euros TTC, de afin de permettre la poursuite de l'opération immobilière de regroupement des formations universitaires sur HEINLEX à Saint-Nazaire,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 626 499 euros afin de permettre la poursuite de l'opération immobilière de regroupement des formations universitaires sur HEINLEX à Saint-Nazaire,

APPROUVE

les termes de la convention financière correspondante entre la REGION et la CARENE présentée en annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention d'investissement de 240 000 euros sur un montant subventionnable de 480 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Université de Nantes correspondante annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 85 000 euros sur un montant subventionnable de 170 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Université d'Angers correspondante (annexe 3),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ENSM (Nantes) une subvention d'investissement de 7 000 euros sur un montant subventionnable de 14 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/ENSM correspondante (annexe 4),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au CNAM Pays de la Loire (Nantes) une subvention d'investissement de 15 000 euros sur un montant subventionnable de 30 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/CNAM Pays de la Loire correspondante (annexe 5),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Le Mans Université une subvention de fonctionnement de 74 000 euros sur un montant subventionnable de 148 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation d'engagement correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Le Mans Université correspondante (annexe 6),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à AUDENCIA BUSINESS SCHOOL (Nantes) une subvention de fonctionnement de 28 000 euros sur un montant subventionnable de 56 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation d'engagement correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Audencia Business School correspondante (annexe 7),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association de Gestion de l'UCO (Angers) Association Saint-Yves, une subvention de fonctionnement de 22 270 euros sur un montant subventionnable de 44 540 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation d'engagement correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Association de Gestion de l'UCO Association Saint-Yves correspondante (annexe 8),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ESTACA (Laval-Changé) une subvention de fonctionnement de 12 250 euros sur un montant subventionnable de 24 500 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation d'engagement correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/ESTACA correspondante (annexe 9),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention d'investissement de 41 927 euros sur un montant subventionnable de 83 854 euros (TTC) en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/ECN correspondante (annexe 10),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs